

Le compte-rendu de séance  
a été affiché le :

EXTRAIT

DES

REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 24 novembre 2008

Séance du jeudi 20 novembre 2008 – 18 heures

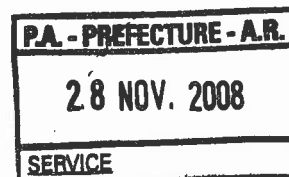
Date de la convocation : 14 novembre 2008

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Etaient présents : Mme Martine LIGNIERES-CASSOU, Maire, Présidente ; M. DUCHATEAU, Mme DENIS, M. FAUTHOUX, Mme LÉROU-POURQUÉ, M. LACLAU-LACROUTS, Mme LERBET-SERENI, M. BONIFACE, Mme CASTERA, M. MARBOT, Mme IRIART, M. LAVIGNOTTE, Melle MAZA, M. CANTON, Mme CABANNES, Adjoints au Maire ; Mme RODDE, M. LACRAMPE, Mme RAUCOULES, Mme HADIDA, M. HUERGA, Mme LAGREZE, Mme BERNARD, M. JUBAULT-BREGLER, M. MAISON, M. DARTIGOLLES, M. ISSEINI, Mme LABAT-CHAHID, M. DESCORPS, Mme ABOUSLEIMAN, Melle BLED, M. BRIN, Mme BENSOUSSAN, M. BAYROU, M. PERES, Mme POUHEYTO, Mme BOUSCAYROL, Melle WOLFS, Mme DELLA, M. URIETA, M. CASTY, M. ARRAOU, Mme LIPSOS-SALLENAVE, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés : Mme JUYOUX (qui a donné pouvoir à M. LACLAU-LACROUTS), M. PEDEUTOUR (qui a donné pouvoir à M. DUCHATEAU), Melle ESPAGNAC (qui a donné pouvoir à Mme LERBET-SERENI), M. Louis de FONTENELLE (qui a donné pouvoir à M. DESCORPS), M. LESTORTE (qui a donné pouvoir à M. PERES), Mme MANESCAU (qui a donné pouvoir à M. URIETA).

Etait excusé : M. BORBON



Secrétaire de séance : Mme Simone RODDE

- 3 - DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, SUR LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX : MODIFICATION DU PERIMETRE DE SAUVEGARDE

Rapporteur : Mme Odile DENIS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°17 du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a décidé de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et d'y instituer un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux tels que prévus par les articles L 214-1 à L 214-3 du Code de l'Urbanisme.

.../...

Depuis l'entrée en vigueur de ce dispositif, il est apparu que le périmètre délimité excluait en bordure nord et sud deux centres stratégiques pour l'animation du centre-ville, à savoir le boulevard des Pyrénées et les Halles.

Or, l'étude annexée à la délibération mettait en évidence la présence d'établissements type cafés et restaurants dans le site touristique majeur du centre historique ainsi que le caractère structurant des Halles de Pau et des commerces connexes constitutifs d'un pôle commercial essentiel pour la vitalité du centre-ville.

Il semble donc important de réajuster légèrement le périmètre, pour l'étirer des rues Louis Barthou-Henri IV au boulevard des Pyrénées ainsi que de la rue de la République côté nord des places de la République et Marguerite Laborde.

Les deux chambres consulaires se sont prononcées expressément sur la modification du périmètre proposée.

Le 9 octobre 2008, la Chambre de Commerce et de l'Industrie des Pyrénées Atlantiques a émis un *avis favorable*, sous réserve de son précédent avis repris dans la délibération sus mentionnée, *étant donné que le droit est désormais instauré, que le périmètre retenu est particulièrement large et que l'extension au boulevard des Pyrénées et aux Halles présente un intérêt évident.*

Le 13 octobre 2008, la chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Atlantiques a également donné un *avis favorable au réajustement du périmètre.*

Après avis de la Commission Urbanisme, Travaux Publics et Voirie des 11 septembre et 3 novembre 2008, je vous prie de bien vouloir :

1°/ décider de modifier le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que défini ci-dessus et reporté sur le plan ci-annexé ;

2°/ instituer également à l'intérieur de ce périmètre élargi le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux.

#### **14 ABSTENTIONS**

**CONCLUSIONS ADOPTEES**

**Suivent les signatures,**

**Pour extrait conforme,**

**Pour la Maire de Pau et par délégation,  
le Directeur général adjoint**



**Joëlle BORDENAVE**



